

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 JUILLET 2008 A 18H30 – MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF (adjoints) –Alain BONAFoux, Danièle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Moufida LEURELE, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Marie-Ange MILESI, Yannie COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Olivier LAURENT, Christian ROGER, Daniel COMBETTES, Jacqueline LICALSI, Michel FERRIER, Martine MALPIECE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Michel ARROUY (procuration à Moufida LEURELE ; Pascale GREGOGNA (procuration à Max SAVY) ; Gérard ARNAL (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Patricia MARTIN (procuration à Claude LEON) ; Youcef EL AMRI (procuration à Michel GRANIER) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Françoise ADELINO) ; Carine ANDRE (procuration à Danielle SAGOLS) ; Florence LUIS CASSAR (procuration à Martine MALPIECE).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de monsieur le maire, madame Moufida LEURELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2008.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 19 juin 2008.

En l'absence de remarque, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du conseil du 19 juin 2008.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Convention de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la ville pour le ramassage des encombrants.
2. Réalisation d'un club house au stade de football Lucien JEAN à Frontignan : approbation des marchés et autorisation de signature.
3. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification de l'ancienne RN 2112 en boulevard urbain.
4. Avenant n°2 à la concession pour l'aménagement de la ZAC du Félibre de Frontignan.
5. Ventes de deux terrains communaux cadastrés CK 832 à madame et monsieur FALLOURD et CK 833 à monsieur WEYLAND.
6. Déclassement de la parcelle départementale CX 647 et classement dans la voirie communale.
7. Dénomination rond point « René RICARD ».
8. Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.
9. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
10. Signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Montpellier – volet petite enfance.
11. Subventions aux associations pour l'année 2008 dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).
12. Attribution de subventions à diverses associations.
13. Demandes de subvention pour l'acquisition de véhicules propres.
14. Retrait de la commune d'Agde du centre de gestion de la fonction publique territoriale.
15. Politique de la Ville : création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
16. Société héraultaise d'économie mixte et de construction : projet de cession des actions détenues par la ville.
17. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à VIZELA (Portugal).
18. Questions diverses.

1. Convention de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la ville pour le ramassage des encombrants.

Rapporteur : Alain BONAFOUX.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une modalité particulière d'exercice des compétences municipales ou communautaires à travers la mise à disposition de services.

Cette modalité permet à l'une des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (ou inversement) de mettre à disposition de ce dernier un de ses services propres pour lui permettre d'exercer ses compétences dans des conditions avantageuses.

Cette mise à disposition de services, qui n'entraîne pas la mise à disposition des agents qui y sont affectés au sens statutaire du terme, permet cependant à l'exécutif de l'EPCI de donner valablement des ordres à ce service. Bien entendu, l'établissement public bénéficiaire rembourse à la ville les frais correspondants.

La ville de Frontignan et la communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT) envisagent de mettre en œuvre une telle mise à disposition de services pour ce qui concerne l'enlèvement des encombrants, relevant d'une compétence communautaire.

Il se trouve que les services techniques de la ville paraissent mieux à même de remplir cette mission sur le territoire de Frontignan.

Dans ces conditions, la ville mettrait à la disposition de la CABT un camion de moins de 3,5 tonnes et 2 agents pour un coût horaire de 13 € de l'heure par agent et de 9 € de l'heure pour le matériel.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, une convention fixera les obligations réciproques des parties.

S'agissant d'une modalité particulière d'organisation des services, ce projet a été soumis pour avis au comité technique paritaire qui, lors de sa séance du 30 juin 2008, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bassin de Thau a, quant à lui, approuvé le texte de cette convention lors de sa séance du 25 juin 2008.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de mutualisation de services entre la CABT et la ville pour le ramassage des encombrants et d'autoriser monsieur Jean Louis PATRY, monsieur le maire étant ici empêché, de la signer avec la CABT.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les termes de cette convention de mutualisation de services entre la CABT et la ville pour le ramassage des encombrants et autorise monsieur Jean Louis PATRY, monsieur le maire étant ici empêché, à signer cette convention avec la CABT.

2. Réalisation d'un club house au stade de football Lucien JEAN à Frontignan : approbation des marchés et autorisation de signature.

Rapporteur : Michel GRANIER.

Lors de ses séances des 16 octobre 2007 et 11 avril 2008, le conseil municipal de Frontignan se prononçait favorablement sur la réalisation d'un club house au stade Lucien Jean, d'abord en approuvant le dépôt du dossier de permis de construire, puis en approuvant le dossier de demande de subvention.

Il s'agit de procéder à la construction d'un bâtiment d'environ 246 m² comportant des salles de réunion, des bureaux, des espaces de convivialité, ainsi que des sanitaires et locaux techniques, réalisé en deux tranches fonctionnelles et s'accompagnant d'une modification de l'entrée générale du stade.

Le permis de construire a récemment été délivré.

Des procédures d'appel d'offres ouvert ont été lancées, avec des publications locales et nationales.

Le projet se réaliserait en 10 lots correspondant aux divers corps d'états, pour un montant de travaux évalué avant mise en concurrence à 365.000€ HT, soit 205.000 € HT pour la tranche ferme et 160.000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Ces procédures ont finalement permis de recueillir des offres conformes et compatibles avec les crédits ouverts.

L'ensemble des offres a été examiné par la commission d'appel d'offres lors de ses séances des 11 et 24 juin, 9 et 16 juillet 2008.

La commission a ainsi pu identifier les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères fixés pour la consultation, et ce pour chaque lot.

Ces offres sont les suivantes :

- Pour le lot n°1, gros œuvre, revêtements de sols, l'offre présentée par la société SOUCHON CONSTRUCTIONS, pour un montant total de 104.157,08 € HT.
- Pour le lot n°2, charpente métallique, couverture métallique et bardage métallique, l'offre présentée par la société ECIM, un montant total de 87.983,51 € HT.
- Pour le lot n°3, ossature bois, bardage bois, l'offre présentée par la société ENVIRONNEMENT BOIS, pour un montant total de 91.386,70 € HT.
- Pour le lot n°4, menuiserie aluminium, l'offre présentée par la société TESO, pour un montant total de 26.948,01 € HT.
- Pour le lot n°5, menuiserie bois, l'offre présentée par la société MB MENUISERIE, pour un montant total de 10.492,30 € HT.
- Pour le lot n°6, cloisons, doublages, faux plafonds, l'offre présentée par la société DUVALLET NICOLAS, pour un montant total de 17.072,97 € HT.
- Pour le lot n°7, serrurerie, l'offre présentée par la société MAGIK METAL, pour un montant total de 24.212,44 € HT.
- Pour le lot n°8, peinture, l'offre présentée par la société ATELIER SAINT LUC, pour un montant total de 7.217,29 € HT.
- Pour le lot n°9, plomberie génie climatique, l'offre présentée par la société SANITHERMIS, pour un montant total de 11.064 € HT.
- Pour le lot n°10, électricité courants faibles, l'offre présentée par la société SARL FRANCIS FABRE, pour un montant total de 29.790 € HT.

Le coût des travaux se porte donc à 410.324,30 € HT.

Chaque entreprise à qui il est envisagé d'attribuer un marché a fait la preuve de la régularité de sa situation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces marchés et d'autoriser monsieur le maire à les signer respectivement avec les sociétés ci-dessus désignées, une fois expiré le délai d'information des entreprises dont l'offre n'a pas été retenue.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ces marchés et autorise monsieur le maire à les signer respectivement avec les sociétés ci-dessus désignées, une fois expiré le délai d'information des entreprises dont l'offre n'a pas été retenue.

3. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification de l'ancienne RN 2112 en boulevard urbain.

Rapporteur : Claude LEON.

Dans le cadre de la poursuite des études préalables de la requalification de l'ancienne RN 2112 en boulevard urbain actuellement en cours de concertation, il apparaît nécessaire d'obtenir de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre des prestations initialement non prévues.

Il s'agit d'une part d'une prestation d'études supplémentaires de trafic en vue de la validation à terme du schéma d'aménagement général de cette voie. Ces études supplémentaires seraient insérées dans la tranche ferme de l'exécution de ce marché pour un coût de 30.149,05 € HT.

Il s'agit d'autre part de la remise en forme de certains documents techniques du marché appelée par des précisions apportées au programme au cours des études préalables, et ce pour un montant de 4.020 € HT.

Le montant de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification de l'ancienne RN 2112 en boulevard urbain est donc porté à 215.987 € HT, pour un montant toutes tranches comprises de 948.638,54 € HT, soit une augmentation de 3,60%.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser madame Claude Léon à le signer avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la SARL RKNL, représentée par monsieur Lebunetel.

Monsieur Christian ROGER remarque que ce projet ne datant pas d'hier, cette étude aurait pu être prévue dès l'origine. Il annonce qu'ils s'abstiendront de voter sur ce dossier.

Madame Claude LEON lui répond qu'il était judicieux de faire ces études de trafic complémentaire compte tenu de la circulation très importante sur cet axe routier.

Monsieur ROGER lui répond qu'il est d'accord mais que cela aurait du être prévu depuis le début.

Monsieur le maire intervient et précise que la municipalité a préféré jouer la carte de la prudence en intervenant au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ainsi, des études de trafic avaient déjà été réalisées mais elles n'étaient pas assez poussées. Cette nouvelle étude de trafic s'avère donc aujourd'hui nécessaire compte tenu de l'importance du projet.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à la majorité approuve les termes de cet avenant et autorise madame Claude Léon à le signer avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la SARL RKNL, représentée par monsieur Lebunetel.

Absentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES et Michel FERRIER et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR (par procuration).

4. Avenant n°2 à la concession pour l'aménagement de la ZAC du Félibre de Frontignan.

Rapporteur : Claude LEON.

Par concession enregistrée à la Préfecture le 12 mars 2001, la commune de Frontignan a confié à la SADH (Hérault Aménagement), l'aménagement de la ZAC du Félibre à Frontignan et de terrains complémentaires situés hors périmètre de la ZAC.

Lors de sa séance du 23 mars 2006, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 prolongeant de deux ans la concession initiale afin de permettre des études complémentaires pour l'extension du cimetière de la Peyrade et l'implantation d'une chambre funéraire et d'activités complémentaires.

L'article 2 de cet avenant prévoit que cette durée pourra être prorogée avec accords des parties.

Aujourd'hui, afin de clôturer les dernières transactions en cours et d'arrêter au mieux les comptes de l'opération d'aménagement, il convient de prolonger cette concession de quelques mois et ce jusqu'au 31 décembre 2008.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser monsieur le maire à le signer avec Hérault Aménagement.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de cet avenant et autorise monsieur le maire à le signer avec Hérault Aménagement.

5. Ventes de deux terrains communaux cadastrés CK 832 à madame et monsieur FALLOURD et CK 833 à monsieur WEYLAND.

Rapporteur : Claude LEON.

Madame et monsieur Fallourd ont exprimé leur souhait d'acquérir pour partie l'espace vert mitoyen à leur propriété dans le lotissement « les amandiers » situé place des Métairies et rue Sully, bande de terrain issue de la parcelle CK 609.

Dans un même temps, monsieur Jean Claude Weyland sollicite la commune pour acquérir pour partie le même espace vert rue Sully afin de créer un accès à sa propriété. En effet, l'accès principal ouvert sur un virage rue de la Bergerie revêt un caractère dangereux.

Ces deux riverains ont pris l'attache d'un géomètre identique et se sont mis d'accord sur les superficies qu'ils souhaitaient respectivement acquérir. Le document d'arpentage établit une division parcellaire issue de la parcelle CK 609 soit une parcelle CK 832 de 107m² au profit de madame et monsieur Fallourd et une parcelle CK 833 de 41 m² au profit de monsieur Weyland.

A l'étude du dossier, la commission d'urbanisme réunie le 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Saisis par la commune et compte tenu de la différence de configuration de ces bandes de terrains, les services fiscaux ont évalué à 20€ le m² la parcelle destinée à monsieur Weyland, et à 50€ le m² la parcelle destinée à madame et monsieur Fallourd.

Les 4 et 19 décembre 2007, respectivement, monsieur Weyland et madame et monsieur Fallourd nous informaient que le prix des biens évalués par les domaines leur convenait et souhaitaient voir l'opération aboutir.

Au vu de ces éléments, la commune envisage donc de vendre la parcelle CK 832 de 107 m² au prix de 5 350 € et la parcelle CK 833 de 41m² au prix de 820 €

A cet effet, deux projets d'actes notariés sont soumis au conseil. Ces projets décrivent l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix ainsi que les charges et les conditions générales afférentes à ces ventes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les deux projets d'acte, l'un décrivant la vente de la parcelle CK 832 de 107m² au prix de 5 350€ à madame et monsieur Fallourd, l'autre décrivant la vente de la parcelle CK 833 de 41m² au prix de 820€ au profit de monsieur Weyland, et d'autoriser monsieur le maire à les signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve les deux projets d'acte, l'un décrivant la vente de la parcelle CK 832 de 107m² au prix de 5 350€ à madame et monsieur Fallourd, l'autre décrivant la vente de la parcelle CK 833 de 41m² au prix de 820€ au profit de monsieur Weyland, et autorise monsieur le maire à les signer.

6. Déclassement de la parcelle départementale CX 647 et classement dans la voirie communale.

Rapporteur : Claude LEON.

La parcelle CX 647 de 1744m² appartient au conseil général de l'Hérault.

Elle est affectée à la voirie publique, elle représente la rue des Lilas et pour partie la rue des Mimosas le long du lotissement le Véga. Située en zone urbaine de la ville dans le quartier de la Peyrade, cette voie relève normalement de la compétence de la commune et non du département.

Aujourd'hui, de par son affectation, elle relève donc de fait, du domaine public départemental et pourrait être déclassée en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

La procédure de déclassement simplifiée régie par l'article L 141-3 du code de la voirie routière nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de Frontignan, l'assemblée départementale pourra ensuite délibérer à son tour.

Il est donc demandé au conseil :

- de proposer le déclassement de la parcelle CX 647 du domaine public départemental,
- d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,
- d'autoriser monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de proposer le déclassement de la parcelle CX 647 du domaine public départemental,
- approuve le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

7. Dénomination rond point « René RICARD ».

Rapporteur : Danielle SAGOLS.

Dans le cadre du plan d'action voirie lancé par la ville en 2006, l'ancienne RN 2112 tient une place centrale.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, cette voie est devenue une voie communale. Aujourd'hui enfin propriétaire, la ville souhaite la transformer en véritable boulevard urbain.

Ainsi dans cette démarche, la ville a réalisé sur l'avenue du maréchal Juin, un carrefour giratoire au droit des rues Jean Giono et Beaumarchais qui permet la sécurisation des accès des quartiers, des équipements publics (piscine, gymnase) et commerces situés de part et d'autre de cet axe.

Les travaux ont consisté en la réalisation de la chaussée, d'un réseau d'éclairage public et l'aménagement d'espaces verts.

Par ailleurs, ce nouveau rond point dessert la piscine municipale Di Stefano et le gymnase Henri Ferrari, noms de sportifs de haut niveau frontignanais, mais aussi la « montée de Reboul ».

Le nom de René Ricard, champion du monde d'équitation du saut en hauteur en puissance, paraît le plus approprié pour l'appellation de ce nouveau giratoire.

En effet, issu d'une grande famille frontignanaise de négociants, René Ricard pratique l'équitation depuis tout jeune. Il se distingue dans des épreuves régionales mais c'est le 17 août 1912 qu'il devient la gloire de l'hippisme français en remportant le titre de champion du monde de saut en hauteur avec un record de 2.36m sur Montjoie III, record qu'il conserve pendant 12 ans. Il est donc demandé au conseil d'approuver la dénomination « rond point René Ricard » pour le carrefour giratoire situé au droit des rues Jean Giono, Beaumarchais et avenue maréchal Juin.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la dénomination « rond point René Ricard » pour le carrefour giratoire situé au droit des rues Jean Giono, Beaumarchais et avenue maréchal Juin.

8. Remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.

Rapporteur : Gérard BEL.

Mademoiselle LEDOUX et monsieur LANGLET d'une part, et madame KANE et monsieur SAURET d'autre part, sollicitent la ville afin de leur accorder la remise gracieuse des frais de pénalités et majorations appliquées pour le retard de paiement de taxes d'urbanisme liées respectivement aux permis de construire n° 3410803V0110 et 3410804V0208.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'annulation des frais s'élevant respectivement à 471 € et 258 €.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité accorde l'annulation des frais s'élevant respectivement à 471 € et 258 €.

9. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Rapporteur : Jean-Louis PATRY.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier des communes par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Ce texte, inséré au code général des collectivités territoriales, fixe un taux plafond de 0,035 € par mètre de canalisation qu'il est possible de revaloriser au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois de l'année.

Ce taux, multiplié par la longueur totale des canalisations de distribution de gaz naturel, donne un chiffre auquel est ajouté un terme fixe de 100. Le résultat fixe le montant de la redevance annuelle.

Celle-ci est à la charge de Gaz Réseaux Distribution France, société anonyme appartenant au Groupe Gaz de France chargée des activités de distribution de gaz naturel.

Pour l'année 2007 et après application de l'évolution de l'index ingénierie sur les 12 derniers mois, le montant de la redevance serait de 2.864,60€.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de cette redevance à 0,035 € par mètre de canalisation et de prendre acte du fait que ce taux évoluera chaque 1^{er} janvier comme dit ci-dessus.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer le taux de cette redevance à 0,035 € par mètre de canalisation et de prendre acte du fait que ce taux évoluera chaque 1^{er} janvier comme dit ci-dessus.

10. Signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Montpellier – volet petite enfance.

Rapporteur : Françoise ADELINO.

Le troisième "Contrat Enfance fixant le partenariat financier en matière de politique petite enfance entre la Ville de Frontignan et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier est arrivé à échéance le 31 décembre.2007.

L'évolution du contexte législatif a conduit à la suppression des "Contrat Temps libre" et "Contrat Enfance" pour instituer un contrat unique, le "Contrat Enfance Jeunesse" fixant l'ensemble des actions de la ville à destination des enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans.

Le premier "Contrat Enfance Jeunesse" entre la CAF de Montpellier et la Ville de Frontignan a vu le jour en 2006. Il a intégré dans un premier temps le programme d'actions anciennement inscrites au contrat temps libre.

Le "Contrat Enfance" arrivant à échéance, il est proposé d'intégrer par avenant le programme d'actions en faveur des enfants de moins de 4 ans au "Contrat Enfance Jeunesse".

Ce programme d'actions est la conséquence du diagnostic global mené par la Ville fin 2007 et début 2008 et ce, en lien étroit avec l'objectif politique en matière de soutien à la petite enfance.

La volonté de la Ville de Frontignan dans ce domaine vise à apporter aux familles des réponses adaptées à leur situation tant en matière d'accueil qu'en matière de soutien à la fonction parentale, dès le plus jeune âge et en complémentarité avec les autres institutions agissant dans ce domaine.

L'objectif tend à ce que chaque famille ayant des enfants âgés de moins de 4 ans puisse bénéficier d'un accompagnement adapté à son projet de vie quelque soit sa problématique (accueil régulier, occasionnel, questions éducatives).

Dans ce contexte il est proposé de signer avec la CAF l'avenant au "Contrat Enfance Jeunesse" pour la période 2008/2010

Cet avenant propose trois axes de développement :

- renforcement des capacités d'accueil en créant une extension de 10 places au sein de la structure multi-accueil « Docteur Roger Michel »
- développement du Relais Assistantes Maternelles
- création d'un lieu d'accueil enfants parents sur une demi-journée par semaine

En conclusion, l'avenant au "Contrat Enfance Jeunesse" volet petite enfance confirme l'engagement de la Ville à accompagner les familles au quotidien, contribuer au coté des autres institutions à les soutenir dans leurs tâches éducatives, les confirmer dans leur place de parent et de citoyen face à l'enfant dont elles ont la responsabilité et qui sera le citoyen de demain

Afin de concrétiser ces engagements réciproques il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au "Contrat Enfance jeunesse" volet petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer l'avenant au "Contrat Enfance jeunesse" volet petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

11. Subventions aux associations pour l'année 2008 dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Rapporteur : Marie-Ange MILESI.

Dans le cadre de la programmation 2008 du contrat urbain de cohésion sociale, la commune de Frontignan, s'engage à verser une subvention aux associations qui participent au programme d'actions 2008.

Les actions retenues s'orientent autour des cinq axes suivants :

- éducation / solidarité
- emploi / insertion
- prévention de la délinquance / citoyenneté
- habitat / cadre de vie
- santé

Le montant de subventions proposées aux associations par la commune de Frontignan s'élève à 26 460 € euros répartis de la façon suivante :

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT DE LA SUBVENTION PROPOSEE PAR LA VILLE</u>
Association "Femmes en Languedoc"	Aide financière pour deux actions en direction des familles : - écrivain public - intermédiation familles / institutions scolaires/administrations.	4800 €
Association « Planète parents »	Ateliers d'arts plastiques parents/enfants + café des parents	1500 €
Association "Théâtre en mouvement"	Ateliers de théâtre pour les femmes des quartiers prioritaires.	1000 €

Association « El Ball »	Ateliers d'écriture + débats avec les jeunes du Lepap sur des thèmes de société.	800 €
Association « Secours populaire »	Aide au fonctionnement de leurs activités sur la commune. (sorties culturelles, libre service de la solidarité...)	1500 €
Association « Concerthau »	Atelier d'écriture pour les personnes en difficulté d'insertion.	1500 €
Association « Boutique de gestion »	Permanences d'accueil, d'information, de conseils pour les jeunes et adultes demandeurs d'emploi, ayant un projet de création d'entreprise.	5000 €
Association « IPS »	Action de remobilisation, formation pour des jeunes sortis du système scolaire.	1960 €
Association I PEICC Peuple et culture LR	Groupe de paroles avec les habitants des quartiers prioritaires sur l'éducation, la mobilité.	1000 €
Association « Fac Haltérophilie »	Découverte de l'haltérophilie pour les publics en difficulté	1000 €
Association « Foot en salle »	Entraînements de foot en salle, tournois pour les jeunes.	1100 €
Association « Cap au large »	Sessions d'initiation à la voile pour les jeunes	1500 €
Foyer socio éducatif «Lepap Maurice Clavel »	Semaine d'accès pour tous les jeunes aux pratiques sportives sur le thème de la solidarité. Ateliers d'écriture et de nutrition.	2800 €
Association « Adais »	Permanences au centre « Yunus » : sensibilisation des familles à la gestion du budget énergie.	1000 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'attribuer les subventions proposées aux diverses associations ci-dessus.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions proposées aux diverses associations ci-dessus.

12. Attribution de subventions à diverses associations.

Rapporteur : Georges HERNANDEZ.

Trois associations locales de commerçants ont saisi la ville de demandes de subvention. Il s'agit de l'association des commerçants du cœur de ville de Frontignan, de l'association des commerçants et artisans de la Peyrade et de l'association des commerçants de Frontignan plage.

Ces associations participant à l'animation économique de la ville, il est demandé au conseil municipal d'allouer respectivement à chacune d'elles une subvention de 150 € pour 2008.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité, décide d'allouer respectivement aux associations précitées une subvention de 150 € pour 2008.

13. Demandes de subvention pour l'acquisition de véhicules propres.

Rapporteur : Olivier LAURENT.

Dans le cadre du renouvellement de son parc technique de véhicules, la Ville a souhaité s'engager peu à peu dans une politique d'acquisition de véhicules dits « propres » dès lors que l'offre commerciale existante permettra de répondre aux besoins techniques exprimés.

Ainsi cette année, la Ville a programmé l'acquisition de deux véhicules équipés au gaz naturel.

En 2007, elle avait déjà acquis un véhicule roulant également au gaz naturel.

Le prix de ces acquisitions s'élève à 12 505,48 € HT pour le premier véhicule et 12 406,05 € HT pour le second.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région.

Monsieur Daniel COMBETTES demande si d'autres sources énergétiques comme l'électricité, ont été étudiées pour les véhicules de la ville.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et explique que l'offre en matière de véhicules techniques est limitée, et donc le choix est très restreint pour l'instant.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région.

14. Retrait de la commune d'Agde du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Rapporteur : Max SAVY.

Par lettre du 17 avril 2008, la commune d'Agde a fait part au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de son souhait de se retirer de cette structure à compter du 01 janvier 2009, cette commune ayant dépassé le seuil d'affiliation obligatoire de 350 agents.

Conformément aux textes en vigueur, une procédure de retrait est engagée par le Centre de gestion au cours de laquelle les communes membres doivent, dans les deux mois de leur saisine, faire valoir éventuellement leur droit à opposition.

La commune a été saisie par courrier reçu en Mairie le 11 juin 2008.

Il est rappelé qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements affiliés représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Pour mémoire, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault assure la publication des vacances d'emploi et la bourse de l'emploi, la gestion des carrières des agents en parallèle avec ses collectivités membres, assure l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, intervient dans la mise en oeuvre des procédures disciplinaires et apporte diverses assistances ou services facultatifs aux communes et établissements affiliés qui en font la demande.

Avec 839 agents, la ville d'Agde est une commune très importante du Centre de gestion dont le retrait, dans d'aussi brefs délais, pourrait déstabiliser le fonctionnement de cette structure fort utile et appréciée pour la gestion des personnels de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, aucune explication préalable n'a été fournie aux villes affiliées par la ville d'Agde sur cette demande de retrait.

Pour ces motifs, il est demandé au conseil municipal de se prononcer défavorablement sur cette demande de retrait.

Monsieur Christian ROGER souhaite savoir si ce retrait risque de déstabiliser voir de mettre en péril le centre de gestion et si la ville en sait plus sur les motifs de cette demande.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne le pense pas. Toutefois, la décision d'émettre un avis défavorable à cette demande de retrait résulte justement de l'absence totale d'explications de cette décision par la ville d'Agde.

Monsieur Max SAVY tient à rajouter que si toutes les grandes collectivités décidaient de se retirer du centre de gestion cela risquerait effectivement tôt ou tard de bloquer le système et de mettre en péril les carrières des fonctionnaires.

Monsieur ROGER reconnaît que la ville d'Agde aurait dû donner une explication mais respecte totalement son choix car les textes lui permettent de solliciter ce retrait.

Monsieur le maire tient à préciser que d'un côté, la ville d'Agde souhaite sortir du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'un autre côté, elle propose à cette structure de signer une convention pour continuer à gérer la carrière de ses agents. Lui aussi respecte les textes, et c'est ce que la ville fait en proposant d'émettre un avis défavorable.

En l'absence d'autre observation, le conseil municipal à la majorité, se prononce défavorablement sur la demande de retrait de la ville d'Agde du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Absentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES et Michel FERRIER et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR (par procuration).

15. Politique de la Ville : création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Rapporteur : Sabine KOLOSKOFF.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit qu'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D) doit être créé dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 consacre le C.L.S.P.D comme l'unique instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

La ville de Frontignan dans le cadre de l'axe thématique « prévention de la délinquance » du Contrat urbain de cohésion sociale, et du Contrat local de sécurité, s'est déjà engagée avec l'Etat et les collectivités territoriales sur la mise en œuvre de groupes de travail et d'actions de prévention.

Dans cet esprit et dans la continuité de cette démarche, la ville de Frontignan souhaite, à présent, se doter d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront :

- de favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés
- de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité
- de déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail
- d'encourager les initiatives en matière de prévention.

L'enjeu principal de ce dispositif est de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur la ville de Frontignan.

Le C.L.S.P.D aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance. Il sera le lieu de mutualisation des informations relatives aux attentes de la population.

Il définira les priorités à l'échelle de la commune, dressera le constat des actions de prévention existantes, des moyens engagés par l'Etat et évaluera les actions.

La présidence du C.L.S.P.D sera assurée par le Maire de Frontignan, Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la république étant membres de droit.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, il est demandé au conseil municipal de décider de la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Frontignan.

Madame Martine MALPIECE souhaite connaître la composition de ce conseil.

Monsieur le maire lui répond que le nombre de ses membres n'est pas encore arrêté. Toutefois, conformément aux textes, il comprendra messieurs les préfet, procureur de la république, commissaire de police et maire et il est possible d'y associer les présidents des associations travaillant dans ces différents domaines.

Madame MALPIECE souhaite être tenue au courant des décisions qui pourront être prises par ce conseil.

Monsieur le maire en informera le conseil municipal lorsque cela sera nécessaire.

En l'absence d'autre observation, le conseil municipal à l'unanimité, décide de la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Frontignan.

16. Société héraultaise d'économie mixte et de construction : projet de cession des actions détenues par la ville.

Rapporteur : Moufida LEURELE.

La commune de Frontignan détient 156 actions de la société Héraultaise d'Economie mixte de construction (SHEMC).

Cette société d'économie mixte n'a jamais conduit d'opérations immobilières sur le territoire de la ville de Frontignan et n'y possède par ailleurs aucun intérêt patrimonial.

Dans le cadre d'une opération de rapprochement entre cette SEM et l'office public de l'habitat de la communauté d'agglomération de Montpellier, la ville envisage de céder ses parts à cette dernière structure qui lui en fait la demande.

Cette cession se ferait au montant nominal de 31 € par action et n'interviendrait qu'après que le conseil d'administration de la SHEMC ait décidé, de la répartition et de la distribution à chaque actionnaire des réserves de cette société afin que la ville de Frontignan puisse faire valoir ses droits à répartition.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur cette opération de rapprochement entre ces deux structures et d'approuver le principe de cession des 156 actions au montant nominal de 31 € à l'office public de l'habitat de l'agglomération de Montpellier dans les conditions décrites
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conduire les négociations afférentes à cette affaire

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette opération de rapprochement entre ces deux structures et approuve le principe de cession des 156 actions au montant nominal de 31 € à l'office public de l'habitat de l'agglomération de Montpellier dans les conditions décrites
- autorise monsieur le maire ou son représentant à conduire les négociations afférentes à cette affaire

17. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à VIZELA (Portugal).

Rapporteur : Gérard BEL.

Depuis le 27 juillet 2007 la ville de Frontignan est jumelée avec la ville portugaise Vizela. A l'occasion des fêtes 2008 de cette commune, qui attirent plusieurs dizaines de milliers de personnes chaque année, la ville de Frontignan est invitée à promouvoir les atouts de son territoire et notamment son muscat, à travers plusieurs rendez-vous culturels et économiques.

Il est donc souhaitable que monsieur Pierre BOULDOIRE, maire, madame Patricia MARTIN, conseillère municipale déléguée à l'économie et à l'emploi, monsieur Michel SALA, conseiller municipal délégué au patrimoine et au muscat, ainsi que monsieur José DANTAS, conseiller municipal chargé des jumelages, puissent se rendre à Vizela et participer à cette cérémonie afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour représenter la commune à cette cérémonie, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité, donne mandat spécial à ces élus pour représenter la commune à cette cérémonie, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

18. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, monsieur Pierre BOULDOIRE lève la séance à 19h50.